RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Business France

Business France

77, Boulevard Saint-Jacques
75998 Paris Cedex 14

Mise en concurrence par appel d'offres ouvert du marché
« Prestations d'accueil physique, téléphonique et prestations de logistique et de courrier à Paris »

MARCHE N°AO26_09_01
JOUE N°675077-2026

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le présent Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) comporte 19 pages numérotées de 2 à 19.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Business France

SOMMAIRE

ARTICLE 1 PRESENTATION – OBJET DU MARCHE 3

Article 1.1 Présentation 3

Article 1.2 Objet du marché 3

ARTICLE 2 NATURE DES PRESTATIONS DEMANDEES 4

ARTICLE 2.1 Organisation de l'appel d'offres 4

ARTICLE 2.2 Lieu d'exécution 4

ARTICLE 2.3 Conditions générales de responsabilité 5

ARTICLE 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 5

ARTICLE 3.1 Contacts 5

ARTICLE 3.2 Modalités de passation de commande 6

ARTICLE 3.3 Conditions de paiement 6

ARTICLE 3.4 Mode de règlement 7

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DU CONTRACTANT 8

ARTICLE 5 TARIFICATION 9

ARTICLE 5.1 Contenu du prix 9

ARTICLE 5.2 Forme du prix 9

ARTICLE 5.3 Modalité de révision de la tarification 9

ARTICLE 6 PENALITES 11

ARTICLE 7 COMITOLOGIE 13

ARTICLE 8 FIN DE CONTRAT / CLAUSE DE REVERSIBILITE 13

ARTICLE 9 RESILIATION 14

ARTICLE 10 ASSURANCES 14

ARTICLE 11 CLAUSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 15

ARTICLE 12 RESPONSABILITE 15

ARTICLE 13 PROPRIETE INTELLECTUELLE 16

ARTICLE 14 CESSION DU MARCHE 16

ARTICLE 15 SOUS-TRAITANCE 16

ARTICLE 16 DONNEES PERSONNELLES 17

ARTICLE 17 LUTTE ANTI-CORRUPTION 18

ARTICLE 18 DIFFERENDS ET LITIGES 19

ARTICLE 19 ANNEXES 19

ARTICLE 1 PRESENTATION – OBJET DU MARCHE

Article 1.1 Présentation

Business France est l'entreprise publique de conseil au service de l'internationalisation de l'économie française. Elle est chargée du développement international des entreprises et de leurs exportations, ainsi que de la prospection et de l'accueil des investissements étrangers en France.
Elle promeut l'attractivité et l'image économique de la France, de ses entreprises et de ses territoires. Elle gère et développe le Volontariat International en Entreprise (VIE). Business France dispose de plus de 1 400 collaborateurs situés en France et dans 55 pays.

Business France, en tant qu'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), doit se conformer aux prescriptions de la commande publique pour l'ensemble de ses achats, et plus particulièrement au Code de la commande publique.

Business France est structurée autour de quatre directions générales dont les services sont répartis en France et dans le monde :

- La Direction générale déléguée INVEST, qui s'occupe de la prospection et l'accueil des investissements étrangers en France,
- La Direction générale déléguée EXPORT, pour le développement international entreprises implantées en France et de leurs exportations, qui inclue la Direction VIE.
- La Direction générale déléguée RESEAU France, qui regroupe l'ensemble des équipes commerciales en région :
 - Le réseau des CAI, dans le cadre de son partenariat avec Bpifrance,
 - Le réseau des Conseillers Internationaux (CI) en partenariat avec les CCI
- La Direction générale déléguée Stratégies et Ressources qui regroupe :
 - La Direction des Ressources Humaines,
 - La Direction Finances,
 - La Direction des Systèmes d'Information,
 - La Direction du Réseau International,
 - La Direction Juridique,
 - La Mission Coopération Internationale.

De plus, sont directement rattachées à la Direction générale :

- La Direction de la Communication et des Affaires Publiques,
- La Mission Audit, Risques et Qualité

Article 1.2 Objet du marché

Le présent appel d'offres a pour objet des prestations qui peuvent avoir lieu au siège de Business France à Paris.

Les objectifs de cet appel d'offres sont multiples :

- Mettre en œuvre une organisation au service des utilisateurs ;
- Valoriser les prestations de support et d'assistance fournies par le Département EVT ;
- Développer une image de marque positive grâce à une efficacité reconnue.

Le lieu d'exécution du contrat est le site Business France de Paris.

ARTICLE 2 NATURE DES PRESTATIONS DEMANDEES

ARTICLE 2.1 Organisation de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres est alloti en deux lots :

— L'accueil physique et téléphonique à Paris (lot 1) avec un montant estimatif à 87 000 € HT/ an
— La logistique et le courrier à Paris (lot 2) avec un montant estimatif de 75 000 €/an

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire d'exécution mixte à bon de commande, sans minimum mais avec maximum contractuel de 600 000 € HT pour le lot 1 et 400 000 € HT pour le lot 2 sur toute la durée du marché soit 4 ans.

Ce marché est constitué de tarifications distinctes :

Pour le lot 1, le marché est constitué de tarifications distinctes :

O Une partie forfaitaire correspondant aux services principaux d'accueil listés dans le CCTP ;
o Une partie exécutée au moyen de bons de commande à la survenance du besoin, et correspondant à des services.

Pour le lot 2, le marché est constitué de tarifications distinctes :

o Une partie forfaitaire correspondant aux services de gestion, de maintenance et de logistique ;
o Une partie forfaitaire correspondant aux phases de prise en charge et de réversibilité ;
o Une partie exécutée au moyen de bons de commande à la survenance du besoin, et correspondant à des services et missions d'ordre logistique.

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 2.2 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution du contrat est le site Business France de PARIS.

ARTICLE 2.3 Conditions générales de responsabilité

Le Contractant aura la responsabilité :

- Du suivi et de la conformité aux règles, normes et standards édictés par le département EVT de Business France concernant les domaines EVT, des données, de la sécurité des personnes et des biens ainsi que des lois en vigueur et à venir concernant la protection des données, la confidentialité, etc.,
- De la coordination des interventions des éventuels autres prestataires désignés par le département EVT,
- Du suivi et du reporting des performances des services,
- De l'implémentation des changements ou des modifications demandées par le Département EVT de Business France en accord avec leur degré d'urgence,
- Du devoir de conseil (force de proposition),
- Du devoir d'amélioration constante (les performances, les coûts, les processus, etc.),
- Du respect des meilleures pratiques et de l'état de l'art pour toutes ses prestations.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 3.1 Contacts

Au sein de Business France, le Contractant aura les contacts suivants :

- Le Département Gestion des Achats et des Ventes qui initie et coordonne les aspects généraux des contrats avec le Contractant :

Mme Vanessa PRETEUX
Chef de service Achats et Marchés
Direction Finances
OU
M. Mouhamadou CAMARA
Chef de projet service Achats et Marchés
Direction Finances

- Le Département Environnement de travail pour le suivi de la prestation :

Mme Corinne BUISSON
Responsable de gestion EVT
DSR-DRH-Environnement de travail

M. Tarik AYACH
Responsable de pôle
DSR-DRH-Environnement de travail

En cas de changement de contacts, Business France en avertira le Contractant.

ARTICLE 3.2 Modalités de passation de commande

Pour les lots 1 et 2 :

Un bon de commande correspondant au montant global et forfaitaire convenu sera émis pour la période du 4 janvier 2027 au 03 janvier 2028 par Business France. En cas de reconduction, une nouvelle commande annuelle sera émise.
Ces commandes mentionneront 4 échéances trimestrielles.

Pour le reste des prestations figurant dans l'annexe financière à la survenance de besoin, un bon de commande sera établi par Business France sur la base des prix indiqués par le Contractant dans son offre.

Pour le lot 2 uniquement :

Pour la partie forfaitaire liée aux phases de prise en charge et de réversibilité, le coût des prestations est fixé par les montants exprimés par le Contractant lors de la remise de son offre et visés dans l'annexe financière.

La période de prise en charge fera l'objet d'une commande spécifique par Business France dès la notification du marché. Quant à la réversibilité, celle-ci fera l'objet d'une commande spécifique.

ARTICLE 3.3 Conditions de paiement

Compte-tenu des contraintes propres à notre comptabilité publique nous ne sommes en mesure de payer qu'à terme échu.

Le point de départ de la date de paiement, auquel s'applique le délai de paiement mentionné sur la facture, est la date de réception de la facture par Business France par l'Agence comptable de Marseille, ou la date d'exécution des prestations (« service fait ») lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la facture.
Les factures sont payables à 30 (trente) jours (délai de paiement à mentionner sur chaque facture).

Les factures sont payables à 30 (trente) jours, dans le respect des dispositions de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de

l'Union européenne en matière économique et financière (titre IV) et le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

ARTICLE 3.4 Mode de règlement

Une facture par commande/échéance devra être envoyée sur Chorus Portail Pro.

Le règlement sera effectué par virement bancaire sur le compte bancaire indiqué sur la facture et conformément au RIB transmis par le Contractant.

Le Contractant percevra une rémunération égale correspondante aux modalités définies dans l'Acte d'Engagement.

En application de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les titulaires et les sous-traitants admis au paiement direct de contrats conclus avec Business France devront transmettre leurs factures sous forme électronique via le Portail de facturation dénommé « Chorus Pro ».

Tous les paiements sont effectués en euros sur présentation d'une facture sous forme électronique via le Portail Chorus Pro.
https://chorus-pro.gouv.fr

Le règlement sera effectué par virement bancaire conformément au RIB transmis par le Contractant.
De plus, le Contractant devra renseigner ses coordonnées bancaires lorsqu'il dépose sa facture sur le portail Chorus Pro.
https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/tag/coordonnees-bancaires/

La facture afférente au présent marché est établie en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande (n° à 10 chiffres) ;
- la date et le numéro de facture ;
- le nom et l'adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro de SIRET ou SIREN et du registre du commerce ;
- le code APE ;
- la nature des prestations faisant l'objet de la demande de paiement ;
- Le montant détaillé HT et TTC des prestations, avec le taux de TVA utilisé ;
- Le n° de TVA intra CEE de Business France (et du fournisseur le cas échéant) ;
- L'adresse de facturation :

Business France
77 boulevard Saint Jacques,
13 75014, Paris - France.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

De manière générale, le Contractant devra se conformer à toutes les obligations énoncées dans les documents du présent marché.

Le Contractant devra se conformer à toutes les instructions particulières que pourra lui remettre Business France ; cependant il devra réclamer sans retard toute instruction, information ou tout document qui lui ferait défaut et qui serait nécessaire à la bonne exécution du marché, et d'une manière générale procéder à la vérification de l'ensemble des informations qui lui seront fournies, nonobstant les obligations légales et réglementaires applicables à une profession particulière.

Le Contractant s'engage à collaborer de bonne foi et à répondre aux sollicitations de Business France dans des délais raisonnables.

L'obligation souscrite par le Contractant est une obligation de moyen concernant les obligations visées aux articles **2.1 et 2.4 du CCTP** et une obligation de résultat concernant toutes ses autres obligations. Dans ce cadre, il s'engage également à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession.

Le Contractant s'engage à proposer à l'entité souscriptrice toute amélioration technique applicable à la mise en œuvre de sa solution.

Le Contractant s'engage à proposer à l'entité souscriptrice toute amélioration technique applicable à la mise en œuvre de sa solution.

Dans le cadre de la mise en place du marché, Business France se réserve le droit d'organiser une ou plusieurs réunions de préparation avec le Contractant, sans surcoût supplémentaire, en présentiel, dans les locaux de son siège à Paris ou Marseille, ou en visioconférence.

Le Contractant s'engage à être en mesure de démarrer effectivement l'exécution des prestations objet du présent marché à compter de la date de notification.

ARTICLE 5 TARIFICATION

ARTICLE 5.1 Contenu du prix

Si vous êtes un candidat établi en France ou dans un autre Etat-membre de l'Union Européenne, merci de noter que la TVA applicable est celle du preneur, donc la TVA française. Ainsi, vous devez obligatoirement indiquer le pourcentage de la TVA française (soit, à date 20%) dans la case réservée à cet effet dans l'annexe(s) financière(s).

Pour le cas où vous indiqueriez un pourcentage différent de celui susmentionné, merci de nous fournir un document justifiant ce pourcentage.
Si vous êtes un candidat établi hors Union Européenne, il est de votre responsabilité d'indiquer le montant de TVA applicable en fonction de votre statut et du pays dans lequel vous êtes établi tel qu'indiqué dans le DUME.
Le pourcentage de TVA renseigné à ce titre relève de votre responsabilité et vous engage contractuellement.

Le Titulaire du marché accepte sans aucune réserve de garantir et gérer les prestations objets du présent marché conformément aux dispositions du présent Cahier des clauses Administratives Particulières ainsi que du Cahier des clauses Techniques Particulières.

ARTICLE 5.2 Forme du prix

Les prix sont mentionnés hors taxes et toutes taxes comprises et incluent :

- Tous les frais nécessaires à l'exécution des prestations prévues par le marché ;
- Les éventuels frais de déplacements nécessaires à la réalisation de la prestation ;
- Toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

ARTICLE 5.3 Modalité de révision de la tarification

Pour les lots 1 et 2 :

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois M0, correspondant au mois de la date limite de remise des offres.

Ils sont fermes pour la première période d'exécution de douze (12) mois.

La révision des prix est facultative.

Dans l'hypothèse où le titulaire souhaite procéder à une révision des prix, celle-ci intervient annuellement, sur demande du titulaire. Cette demande est transmise à l'acheteur au plus

tard un mois avant la date anniversaire de la notification du marché. La demande comporte impérativement les éléments justificatifs suivants :
- Calcul détaillé de la variation des prix effectué par le titulaire ;
- Annexes Financières mis à jour sur la base de l'indice révisé. Ces documents devront également faire apparaitre le calcul détaillé de l'indice révisé.

La révision des prix peut également être engagée à l'initiative de l'acheteur lorsque celle-ci lui est favorable.

La révision des prix s'applique exclusivement aux commandes dont l'exécution est postérieure à la date anniversaire du marché ayant donné lieu à la révision.

Les prix peuvent être révisés à chaque date anniversaire du marché. La date d'effet de la révision correspond à la date anniversaire de la notification du marché.

En l'absence de demande de révision formulée par le titulaire au plus tard un mois avant la date anniversaire du marché, aucune révision ne pourra être appliquée pour la période considérée.

Formule de révision :

Les prix sont révisés selon la formule suivante :

P = P0 × [0,15 + 0,85 × (S / S0)]

Avec :
- **P** : prix révisé hors taxes ;
- **P0** : prix initial hors taxes figurant dans l'annexe financière du marché ;
- **S** : dernière valeur connue à la date de révision de l'indice INSEE n° 001565196 « Indice mensuel du coût horaire du travail révisé – Salaires et charges – Tous salariés – Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N) – Base 100 en décembre 2008 » ;
- **S0** : valeur du même indice correspondant au mois de référence M0.

Mois de référence M0
Le mois de référence **M0** est fixé au mois correspondant à la date limite de remise des offres. Lorsque l'indice correspondant au mois M0 n'est pas encore publié à la date limite de remise des offres, la dernière valeur publiée de cet indice est retenue.

Périodicité de la révision

La révision des prix intervient une fois par an, à compter de la date anniversaire de la notification du marché.
La première révision intervient à compter du premier anniversaire de la notification du marché.

Évolution ou disparition de l'indice
En cas de modification, de suppression ou de cessation de publication de l'indice INSEE n° 001565196, il sera fait application de l'indice de remplacement publié par l'INSEE.
À défaut d'indice de remplacement publié par l'INSEE, il sera fait application d'un indice de substitution présentant des caractéristiques économiques comparables.
Cette substitution s'effectue de plein droit, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant, sous réserve du respect de l'économie générale de la présente clause.

Arrondi :
Le coefficient de révision est calculé avec quatre décimales.
Les prix révisés sont arrondis au centime d'euro.

Clause butoir :
La variation annuelle des prix résultant de l'application de la formule de révision ne peut en aucun cas conduire à une augmentation supérieure à **7 %** par rapport aux prix applicables au titre de la période précédente.
Lorsque l'application de la formule de révision conduit à une augmentation supérieure à 7 %, le coefficient de révision appliqué est plafonné de manière à limiter l'augmentation des prix à **7 %**.

Clause de sauvegarde :
Dans le cas où l'application de la formule de révision conduirait à une augmentation des prix supérieure au plafond fixé par la clause butoir et où le titulaire ne serait pas en mesure d'exécuter les prestations aux prix ainsi plafonnés, l'acheteur pourra procéder à la résiliation du marché dans les conditions prévues par les documents contractuels et la réglementation applicable, sans que le titulaire puisse prétendre à une indemnité du seul fait de cette résiliation.

ARTICLE 6 PENALITES

Business France se réserve la possibilité d'appliquer des pénalités en cas de retard, d'interruption ou de non-exécution des prestations imputables au titulaire.

Avant toute application de pénalité, le titulaire est invité à présenter ses observations. Le cas échéant, une mise en demeure préalable peut être adressée au titulaire, conformément aux stipulations des documents contractuels.

1. Retard ou non-exécution des prestations

En cas de retard ou de non-exécution d'une prestation prévue au marché, imputable au titulaire, une pénalité peut être appliquée selon la formule suivante :

$$P = (V \times R) / 300$$

Avec :

P = montant de la pénalité, en euros HT ;
V = valeur HT de la prestation concernée ;
R = nombre de jours ouvrés de retard ou de non-exécution.

Lorsque la valeur de la prestation concernée ne peut être déterminée individuellement, la pénalité est calculée sur la base de la valeur des prestations correspondant à la période ou au périmètre affecté.

2. Absence ou défaut de remplacement du personnel

Lorsque le titulaire ne respecte pas ses obligations de présence ou de remplacement prévues au CCTP, une pénalité de 100 € par agent et par jour ouvré d'absence non remplacée peut être appliquée.

Cette pénalité s'applique notamment :

- Au lot 1, en cas d'absence d'un agent affecté aux prestations d'accueil non remplacé dans les délais prévus ;
- Au lot 2, lorsque l'absence d'un agent conduit à ne plus respecter l'effectif minimal de deux agents prévus au CCTP.

3. Interruption du service

En cas d'interruption totale du service imputable au titulaire, une pénalité de 300 € par jour ouvré d'interruption peut être appliquée.

En cas d'interruption partielle, le montant de la pénalité peut être proratisé en fonction de la durée ou de l'étendue de l'interruption.

4. Non-cumul des pénalités

Les pénalités correspondant à un même fait générateur ne sont pas cumulatives.

Toutefois, des pénalités distinctes peuvent être appliquées lorsque plusieurs manquements contractuels distincts sont constatés.

5. Plafond des pénalités

Le montant cumulé des pénalités susceptibles d'être appliquées au titulaire est plafonné à 10 % du montant total HT du marché.

L'application de ce plafond ne fait pas obstacle à la mise en œuvre, lorsque les conditions sont réunies, des autres mesures prévues par les documents contractuels et la réglementation

applicable, notamment la résiliation du marché.

ARTICLE 7 COMITOLOGIE

Afin d'assurer un pilotage et un suivi régulier des prestations, Business France désignera un ou des interlocuteurs responsables permanents, interface(s) des Contractants, garant(s) du bon déroulement des prestations et de leur suivi jusqu'au terme du marché.

Business France organisera des comités de suivi de la prestation et comités de pilotage (sur la base de 2 par an) dont l'objectif principal consiste à résoudre les difficultés rencontrées, à travailler sur des axes d'amélioration et à s'assurer de la bonne réalisation du marché (respect des règles et processus mis à disposition). Un comité de pilotage final sera organisé par Business France pour matérialiser la livraison/fin des prestations.
Des comptes rendus seront systématiquement rédigés par le Contractant et validés par Business France.

Les comités sont assurés conjointement par les Achats et les directions opérationnelles de Business France.
Ils porteront sur :
- Le respect des obligations contractuelles ;
- La qualité des prestations rendues ;
- Les évolutions ou améliorations éventuelles apportées dans le déroulement de la prestation.

En amont du démarrage de la prestation, Business France se réserve le droit d'organiser une ou plusieurs réunions de préparation, sans surcoût supplémentaire, en présentiel, dans les locaux de son siège à Paris ou Marseille ou en distanciel.

ARTICLE 8 FIN DE CONTRAT / CLAUSE DE REVERSIBILITE

Le Contractant s'engage à maintenir la qualité de prestation et les délais de traitement jusqu'au dernier jour du contrat.

- Il devra avoir traité l'intégralité des dossiers.
- Il devra faire un état complet des dossiers en cours de traitement qu'il ne lui sera pas possible de terminer pour des raisons techniques valables (attente de validation, etc.).
- Avant la fin du contrat : le Contractant devra transférer vers le pouvoir adjudicateur ou le nouveau contractant les connaissances et les documents dont il dispose. Il devra ensuite faire basculer la responsabilité opérationnelle, c'est-à-dire restituer les actifs, matériels, informations confidentielles, voire logiciels spécifiques et les données.
- Les renseignements dont Business France aurait besoin pour pouvoir procéder à la remise en concurrence et que Business France solliciterait devront être remis par le titulaire dans le délai de 5 jours à compter de la réception de la demande.
- Jusqu'à six mois après la fin du contrat : le Contractant devra assister Business France et transférer le savoir-faire pour l'exploitation informatique.

Le Contractant devra restituer à l'expiration ou la résiliation du marché pour quelque raison que ce soit, toutes les informations qui lui ont été transmises pour les besoins du marché, à l'exception des seules informations dont le Contractant doit pouvoir disposer à des fins comptables exclusivement, sans en faire de copie. Il s'engage à détruire ces éléments quel que soit leur support physique ou dématérialisé et à faire respecter cette disposition par ses sous-traitants et fournisseurs.

ARTICLE 9 RESILIATION

Le marché peut être résilié aux torts du Contractant sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais :

- Lorsque le Contractant a contrevenu à la législation ou à la réglementation du travail,
- En cas de faute, inobservation caractérisée des obligations du présent contrat,
- Lorsque le Contractant s'est livré à l'occasion de son marché à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations.

Le marché résilié est liquidé en tenant compte, d'une part des prestations terminées et admises et d'autre part, des prestations en cours d'exécution dont le pouvoir adjudicateur accepte l'achèvement.

Business France peut pourvoir à l'exécution des prestations aux frais et risques du Contractant en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard.
La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles et pénales qui pourraient être intentées au Contractant à raison de ses fautes.

Par ailleurs Business France, en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial, peut à tout moment mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché avant l'achèvement de celles-ci pour un motif d'intérêt général. La décision de résiliation du marché est notifiée au Contractant par lettre recommandée avec accusé réception contenant les motifs de la résiliation. Le paiement des prestations se fait alors au prorata des prestations réellement exécutées à l'exclusion de toute autre indemnité.

ARTICLE 10 ASSURANCES

Avant la notification du marché et tout commencement d'exécution de la prestation, le Contractant doit justifier qu'il est couvert par une assurance au titre de sa responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par et pendant l'exécution de la prestation. Le Contractant devra se conformer strictement aux articles (notamment article 11) des CGAP.

Le cas échéant, en cours d'exécution, Business France pourra demander au Contractant de lui prouver qu'il continue à être couvert.

ARTICLE 11 CLAUSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Contractant de Business France définit et applique des politiques contribuant à la préservation des ressources naturelles et utilise des solutions industrielles adaptées.

Il limite les déchets issus de sa production et veille à leur élimination par des solutions respectueuses pour l'environnement. Le Contractant de Business France évite l'emploi de produits toxiques. Dans le cas où aucune solution alternative n'existe à l'utilisation de tels produits, il en limite l'usage et veille à leur manipulation et leur utilisation sans danger pour la santé des personnes. Il encourage le développement de technologies respectueuses de l'environnement (maîtrise des polluants et des émissions de CO2) ainsi que les économies d'énergie et le recyclage, et déploie des stratégies logistiques limitant les impacts environnementaux (notamment en termes de stockage, de transport).

De la même manière, en matière de ressources humaines, le Contractant de Business France promeut la diversité, favorise l'insertion dans l'emploi des personnes qui en sont éloignées, telles que les personnes handicapées, et met en œuvre des actions de formation à destination de ces publics.

ARTICLE 12 RESPONSABILITE

Conformément aux Conditions Générales d'Achat et de Paiement, le Contractant s'engage à indemniser Business France des coûts et dommages qui seraient la conséquence de sa non-exécution ou de sa mauvaise exécution de ses obligations sans préjudice des dispositions de l'article Pénalités du présent CCAP.

Il devra se conformer aux lois et règlements administratifs ou autres, en particulier concernant l'hygiène et la sécurité. Le Contractant répond des infractions ou contraventions aux lois, décrets d'application et règlements, commises par lui-même ou son personnel à l'occasion des prestations faisant l'objet du marché.

Il assume les charges occasionnées par sa prestation, notamment les charges de la main-d'œuvre, versements des salaires et des charges y afférentes, fournitures, mise en œuvre et remplacement des matériels, paiements des taxes, impôts et primes d'assurances y afférents.

Le Contractant est responsable de la sécurité de son personnel et de ses sous-traitants et de la prévention des accidents du travail et, notamment, de toute violation de toute règle administrative ou toute autre mesure relative à l'hygiène et la sécurité.

ARTICLE 13 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Business France met à la disposition des candidats tous les renseignements et informations qui s'avèrent nécessaires pour la remise des offres, étant entendu, d'une part, que Business France en reste propriétaire, et que, d'autre part, cette mise à disposition ne peut en aucune manière être considérée comme conférant aux candidats un quelconque droit d'usage ou une quelconque licence sur les droits de propriété intellectuelle ou industrielle afférents aux dits renseignements et informations.

Les candidats s'interdisent, directement ou indirectement ou pour le compte d'un tiers, de communiquer les éléments de propriété intellectuelle de Business France, et la documentation associée, objet du présent marché.

Les candidats s'engagent à ne pas porter atteinte aux droits de Business France, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels ils seraient associés et prendront toutes les mesures nécessaires pour les protéger.

ARTICLE 14 CESSION DU MARCHE

Le présent marché ne peut être cédé, partiellement ou totalement, à titre gratuit ou onéreux, par l'une des Parties sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

Par dérogation à ce qui précède, la cession intégrale du marché par l'une des Parties est libre au sein de son Groupe après information écrite préalable auprès de Business France. On entend par « groupe » du Contractant l'ensemble des sociétés dont la majorité du capital ou des droits de vote sont détenus directement ou non par le Contractant, ainsi que, le cas échéant, la société qui détient la majorité du capital ou des droits de vote du Contractant (« société-mère »).

ARTICLE 15 SOUS-TRAITANCE

Les candidats communiqueront dans leur offre la nature des prestations éventuellement sous-traitées et leur part dans l'ensemble du marché. Les éventuels sous-traitants devront accepter toutes les obligations décrites dans les documents contractuels.

Conformément aux articles L.2193-4 à L.2193-14 du Code de la commande publique, le Contractant qui entend exécuter la prestation en recourant à un ou plusieurs sous-traitants doit, lors de la formulation de son offre ou de sa proposition, et pendant toute la durée de la prestation, faire accepter chaque sous-traitant par Business France et lui faire agréer les conditions de paiement de chaque sous-traitant.

En outre, le sous-traitant direct du Contractant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par Business France, peut le cas échéant être payé directement par

Business France pour la part du marché dont il assure l'exécution si le montant de sa créance est d'au moins 600 euros.

Le Contractant qui sous-traite tout ou partie de ses obligations avec l'accord de Business France en demeure néanmoins entièrement responsable, y compris pour les parties sous-traitées, conformément aux articles concernés des CGAP (notamment l'article 14).

Afin d'obtenir cet accord, le Contractant doit transmettre à Business France les informations suivantes :
- la nature des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- les références, capacités et moyens humains, matériels financiers du sous-traitant proposé (fournir les pièces demandées au projet de candidature)
- les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant,
- le compte bancaire ou postal à créditer.

Ces informations pourront être mentionnées sur l'acte spécial de sous-traitance en utilisant le modèle DC4 du ministère de l'Économie et des finances disponible à l'adresse électronique suivante :
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

ARTICLE 16 DONNEES PERSONNELLES

Par « donnée à caractère personnel » ou « donnée personnelle », on entend : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée») ; est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Business France rappelle expressément le caractère stratégique et strictement confidentiel de toutes les données à caractère personnel.

Par conséquent, les Parties reconnaissent que l'ensemble de ces données et fichiers est soumis au respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » modifiée et au Règlement sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et relève de la vie privée et du secret professionnel.

Les parties s'engagent à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour en assurer la confidentialité et la plus grande sécurité.

Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par elles-mêmes et par leur personnel de ces obligations et notamment à ne pas traiter, consulter les données et fichiers contenus à d'autres fins que l'exécution du contrat; ne traiter, consulter les données que dans le cadre des instructions et de l'autorisation reçues par l'autre partie; prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données, et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, et empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par l'autre partie; à prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données ou des fichiers; s'interdire la consultation, le traitement de données autres que celles concernées par les présentes et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible.

Par ailleurs, les parties s'interdisent :
- de divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données exploitées ;
- de prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui leurs ont été confiés ou recueillies par elles au cours de l'exécution du contrat.

Les parties s'engagent en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité et la confidentialité des données et des fichiers, à les remplacer par des moyens d'une performance équivalente ou supérieure.

Les parties reconnaissent et acceptent qu'elles ne puissent agir en matière de traitement des données et des fichiers auxquels elles peuvent avoir accès que conformément aux présentes.

Les parties ne peuvent sous-traiter, au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout ou partie des prestations, notamment vers un pays qui n'est pas situé dans le cadre de l'Union Européenne et/ou n'ayant pas fait l'objet d'une reconnaissance de protection adéquate par la Commission Européenne, qu'après avoir obtenu :
- l'accord écrit préalable et exprès de l'autre Partie ;
- la signature d'un contrat écrit avec son sous-traitant mentionnant la présente clause.

ARTICLE 17 LUTTE ANTI-CORRUPTION

Dans le cadre de la loi Sapin II du 9 décembre 2016 et de son dispositif de conformité, Business France veille à l'intégrité des tiers avec lesquels elle entretient une relation d'affaires. Ainsi, le Contractant s'engage à compléter le questionnaire anti-corruption joint en annexe 3 à l'Acte d'Engagement.

Le contractant s'engage par ailleurs à respecter les lois anti-corruption applicables aux activités régies par ce contrat et toutes autres lois anti-corruption applicables et les principes et réglementations de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales du 17 décembre 1997 et ses modifications successives.

Ainsi, le Contractant reconnaît et accepte que toutes les rémunérations qui lui seront versées par Business France dans le cadre du présent Contrat rémunèrent exclusivement et entièrement les services rendus par le Contractant dans le cadre des prestations qui lui seront commandées. Le Contractant s'engage à ne faire aucun usage illégal de ces rémunérations.

Le Contractant est tenu d'intégrer une clause anti-corruption équivalente à la présente clause aux accords conclus avec ses Intermédiaires fournissant des services pour son compte ou en son nom dans le cadre du présent contrat.
Le Contractant accepte de coopérer en cas d'enquête d'une Autorité de Poursuites ou dans le cadre d'un audit de conformité de Business France et à communiquer toute information utile et assistance. Le Contractant se conformera en outre aux dispositions applicables en matière sociale, fiscale et de contrôle des changes.

Business France se réserve le droit de mettre un terme à la relation contractuelle et suspendre le paiement, si jamais une violation des lois ou règlements anti-corruption est avérée (notamment Code Pénal ou Loi Sapin 2 si applicable à l'entité).

ARTICLE 18 DIFFERENDS ET LITIGES

En aucun cas, les contestations survenant entre Business France et le Contractant ne peuvent être invoquées par ledit Contractant comme cause d'arrêt définitif ou momentané d'exécution de la prestation.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend ou litige susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de l'exécution du présent marché à l'initiative de la partie la plus diligente.

En cas de litige ne recevant pas de solution amiable quant à l'interprétation ou l'exécution des présentes, le Tribunal Administratif de Paris est seul compétent pour en connaitre et la loi française est seule applicable.

ARTICLE 19 ANNEXES

Annexe 1 : Conditions Générales d'Achat et de Paiement de Business France (CGAP)
Annexe 2 : Fiche de renseignements fournisseurs France
Annexe 3 : Protection des données à caractère personnel : Plan assurance sécurité